

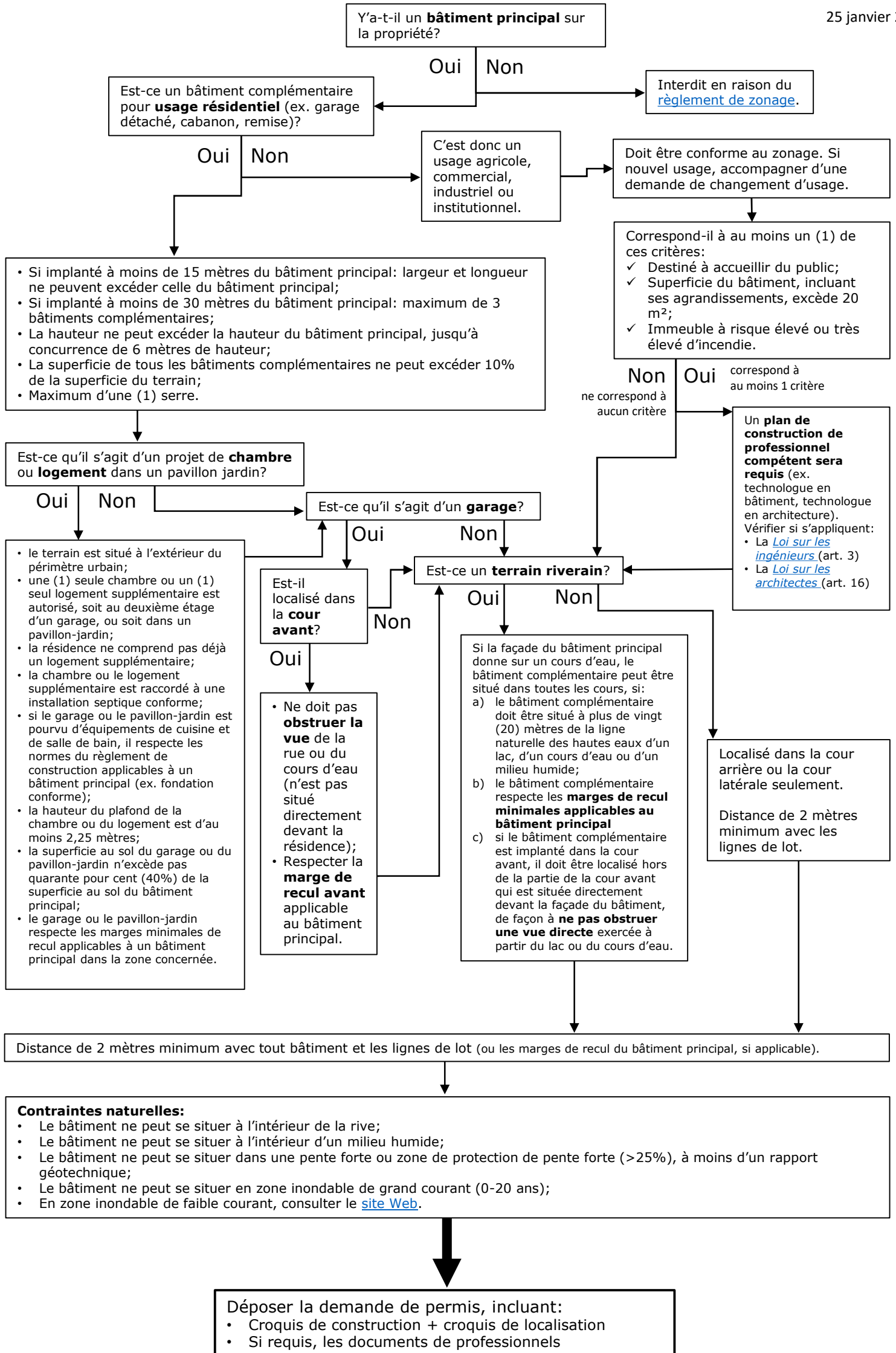


Bâtiment complémentaire

Procédurier – construction ou agrandissement



25 janvier 2024



Cet aide-mémoire est à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale. Il couvre les situations les plus fréquentes.

Merci de référer aux règlements en vigueur et de consulter les références suivantes:

- [Règlement de zonage, chapitres IV, V et VII](#)
- « Bâtiments complémentaires », section Foire aux questions du site Web de la Municipalité
- [Permis et certificats, site Web de la Municipalité](#)